

Les lois agraires de 1917 et de 1992 au Mexique : leurs implications intrafamiliales, intergénérationnelles et migratoires au sud de l'état du Veracruz

Alberto del Rey ¹

André Quesnel ²

Au cours du XX siècle le Mexique a connu deux lois agraires, en 1917 et en 1992, suivies de réformes qui ont chaque fois profondément modelés tant les communautés agraires que les familles rurales. Durant cette période, notamment à partir de 1930, quand la Réforme agraire est mise véritablement en œuvre, le Mexique connaît sa transition démographique et il voit sa population multipliée par 6, passant de 16,5 à 97,5 millions d'habitants entre 1930 et 2000. Arturo Warman, dans l'un de ses derniers livres (2001), prend toute la dimension dans l'histoire du paysannat mexicain de l'articulation de la Réforme agraire et de la dynamique démographique des communautés agraires, l'*ejido* et la colonie. Il rappelle d'ailleurs, qu'au-delà son objectif fondamental d'équité juridique et sociale que vise la distribution des terres, la Réforme agraire porte, avec la création de ces communautés agraires et notamment avec la création de nouvelles localités, un projet politique de peuplement et d'organisation administrative du territoire. Dans ce cadre institutionnel de la communauté agraire que constitue l'*ejido*, la croissance démographique se traduit par la coexistence plus longue de générations plus nombreuses au sein des localités, exigeant de faire une lecture de la transformation de l'*ejido* en considérant sa capacité organique à se reproduire au cours du temps. En effet, l'*ejido* connaît plusieurs moments de crise, liés à cette croissance démographique, entraînant différentes restructurations internes, marquant ainsi des étapes institutionnelles – de la dotation en passant par l'élargissement du territoire foncier et de son parcellement, jusqu'à la titularisation de chacune des parcelles dans le cadre de la Réforme de 1992 -, étapes qui constituent le cycle de l'*ejido* (Quesnel, 2003).

Dans le cadre de la loi de 1917, la création des communautés agraires correspond également, tout particulièrement en ce qui concerne l'*ejido*, à la mise en place d'un projet politique de normalisation et de gestion des familles rurales. Aussi proposons-nous de faire une lecture de l'histoire de ces familles jusqu'à la Réforme foncière de 1992 et des bouleversements familiaux de tout ordre qui en découlent.

¹ Démographe, Département d'économie, Université de Salamanque, aderey@usal.es

² Démographe, Institut de recherche pour le développement, IRD/UR13/CEPED quesnel@bondy.ird.fr

La Ley agraria de 1917 a entraîné la constitution de différents types de familles selon le mode d'attribution de terres. Dans les *ejidos* et les communautés on a privilégié le critère communal sur le critère familial, de telle manière que la famille s'est trouvée d'une part, soumise à l'autorité de l'*ejido* et au contrôle de l'*ejido*, de l'Etat en quelque sorte, et d'autre part, conduite à s'organiser pour assurer sa seule subsistance. Alors que dans les colonies, dès le départ la responsabilité de l'organisation est revenue aux familles elles-mêmes qui ont fondé leur organisation sur la productivité et l'accumulation. La dynamique familiale et les relations entre générations se trouvant liées aux normes existantes en matière d'usage et de transfert des parcelles. Dans le cas de l'*ejido* il en est résulté un système familial fortement hiérarchisé où le père peut compter sur l'appui des institutions *ejidales* pour s'assurer le contrôle de la reproduction de sa descendance.

La réforme de la loi de 1992, et la certification des droits individuels sur le foncier suscitent l'émergence d'un nouveau type de famille. La modification de la norme d'exploitation et de transmission des biens fonciers, en même temps que la mise à l'écart des instances *ejidales* du contrôle de la famille, a transformé le cadre de référence des relations intrafamiliales.

Nous proposons dans cette communication de montrer de manière générale les effets des politiques agraires sur les relations intergénérationnelles en milieu rural mexicain et plus particulièrement dans les zones rurales du sud de l'état du Veracruz, le Sotavento. En nous appuyant sur l'étude réalisée entre 1999 et 2002, nous verrons en détail l'impact des lois agraires sur les dynamiques familiales³. Dans le cas de cette région, il convient de relever l'effet sur les dynamiques familiales de la migration à longue distance et de longue durée en direction de la Frontière nord du pays et des Etats-Unis. En effet la mobilité qui, durant de longues années, a paru jugulée par la propriété sociale du foncier, se trouve aujourd'hui stimulée par la modification de la loi agraire, entraînant une transformation plus profonde des familles de l'*ejido*.

1. La loi agraire de 1917 et la redistribution des terres : le statut foncier des communautés comme élément de définition des familles paysannes

La Révolution terminée, avec la Constitution de 1917, le projet de l'Etat post-révolutionnaire est la redistribution des terres aux communautés qui en avaient été dépossédées et aux individus du milieu rural qui en était dépourvu. Avec l'article 27 l'Etat est en mesure de réaliser la redistribution des terres

³ L'étude s'appuie sur une enquête statistique démographique et foncière « Mobilité et reproduction sociale dans le sud de l'état du Veracruz », réalisée en 1999 dans 36 localités rurales auprès d'un échantillon de 947 ménages (MORESO, 1999). En 2002, des entretiens ont été menés auprès d'un sous-échantillon de 70 ménages (MORESO, 2002). Ces études s'inscrivent dans le programme de recherche IRD-CIESAS « Le devenir des petites agricultures dans le sud du Veracruz ».

selon deux modalités : l'une où, sous le régime de propriété sociale, le bénéficiaire est l'ejido ou la communauté ; l'autre, où, rassemblés dans la colonie, les bénéficiaires sont les individus. De plus, chacune de ces modalités répond à différents objectifs, conduisant à différentes logiques dans les noyaux de peuplement ainsi créés et à la constitution de familles différenciées selon leurs stratégies de fonctionnement et de reproduction.

1.1 Les modalités de la redistribution foncière et ses objectifs

Jusqu'en 1930, l'Etat suit une politique de *restitution* des terres aux communautés dépossédées et de dotation à ceux qui en étaient dépourvues voire de régularisation des terres occupées après la Révolution. En poursuivant en premier lieu un objectif de justice sociale, avec la propriété sociale du foncier le législateur a cherché à fournir à chaque sujet de l'ejido, une parcelle afin qu'il puisse l'exploiter et nourrir ainsi sa famille. La communauté agraire, l'ejido, est alors le propriétaire légal, les individus disposent d'un droit agraire, c'est-à-dire un droit de cultiver une parcelle comme membre de la communauté.

La redistribution dans le cadre de la colonie, sous la forme de propriété individuelle, se différencie considérablement de la redistribution dans le cadre de l'ejido ; en premier lieu par le fait qu'il faille acheter la parcelle, même si le prix fixé par l'Etat reste faible. A la différence des unités de propriété sociale où l'autoconsommation est visée, avec les colonies l'Etat, en octroyant des superficies plus importantes et en procurant un appui technologique, espère créer ainsi des unités agraires viables et fortement productives.

Avec l'arrivée de Lazaro Cardenas au pouvoir (1934-1940), la politique de redistribution foncière vise de plus larges objectifs. Il s'agit en premier lieu d'augmenter la production agricole afin de satisfaire la demande d'une population qui commence à croître rapidement. Ensuite, en changeant les modalités d'attribution des terres, la redistribution s'inscrit dans le projet plus large de peupler le territoire national, comme le stipule la première Loi de population de 1936 (Cosío-Zavala, 1994). Dans les années 1940 et 1950, on crée de grandes colonies agricoles et plus tard de nouveaux centres de peuplement avec les ejidos. Cette forme de redistribution permet à l'Etat mexicain de créer des communautés fortement organisées et soumises à son contrôle (Zendejas, 1994 ; Hoffmann, 1997 et 1998 ; De Janvry, Sadoulet et al., 1999 ; Gordillo, De Janvry et al., 1999 ; Warman, 2001 ; Quesnel, 2003 ; del Rey, 2004). L'état en leur assurant les moyens de production et le prix du marché, définit le cadre de leur reproduction sociale : en effet, il s'établit une relation directe entre d'une part, les autorités des ejidos et des communautés agraires, et d'autre part, les représentants de l'Etat ; cela permet aux premiers de recourir à l'aide des seconds qui peuvent s'assurer ainsi de la fidélité de la population paysanne et bâtir leur clientèle politique

Dans les colonies la présence de l'Etat est beaucoup plus diffuse, cependant c'est par la relation qu'elles entretiennent avec les tenants des pouvoirs locaux ou étatiques que les autorités des colonies agraires obtiennent l'octroi d'une implantation foncière.

1.2 logiques et stratégies familiales selon le statut des communautés agraires

Selon le statut des communautés agraires, le rôle de l'Etat et la réglementation foncière se différencient donnant lieu à la mise en place deux types de famille paysanne. Tout d'abord dans les ejidos, l'Etat apparaît comme l'ultime responsable des communautés et de la gestion des générations futures, alors que dans les colonies, les familles sont directement investies de la gestion de leur patrimoine foncier et de leur reproduction sociale. De plus, il convient de souligner la normativité qui régit chaque forme de régime foncier. La propriété sociale est soumise à une normativité très stricte en ce qui concerne l'exploitation et la transmission de la terre : la location et la vente sont interdites ; un seul membre de la famille peut bénéficier du droit agraire, et il doit être reconnu par les autorités de l'ejido. Autrement dit, en intervenant dans la reconnaissance de la transmission du père vers ses enfants, les autorités locales occupent une grande place dans les dynamiques familiales. Dans le cas de la propriété privée, au contraire, il y a une totale liberté dans la gestion, l'aliénation et la transmission du patrimoine foncier de la famille, les modalités sont fonction des objectifs en termes d'accumulation et de productivité que le responsable a fixés.

Il en résulte au sein des localités, selon que les familles s'inscrivent dans un régime ou un autre, des logiques très différenciées. En régime de propriété sociale vont prévaloir de la part des familles, une logique de survie et une soumission aux nécessités de la communauté agraire. Les familles s'en remettent aux autorités agraires et à travers elles à l'Etat pour leur avenir. C'est en effet l'Etat qui peut octroyer l'ampliation de la dotation initiale, puis de nouvelles dotations ; c'est lui également qui assure les aides nécessaires, qu'il s'agisse des biens de consommation de base, des intrants pour la production et des crédits à la production ou aux infrastructures de base, ou encore de l'installation des services dans la localité. Les instances de gouvernement de l'ejido (commissaire, assemblée, conseil de vigilance) sont bien les vrais responsables de la reproduction de ce paysannat (Zendejas, 1994 ; Hoffmann, 1997 ; De Janvry, Sadoulet et al., 1999 ; Gordillo, De Janvry et al., 1999 ; Warman, 2001 ; Quesnel, 2003). D'une part, ils établissent les règles institutionnelles entre la famille et la communauté agraire quant à l'accès aux parcelles et aux ressources publiques ; le père de famille fera face aux demandes de ses enfants en faisant appel à ces autorités, lesquelles se tourneront à leur tour vers l'Etat pour satisfaire les demandes des familles. D'autre part, l'intervention des autorités de l'ejido atteint la sphère privée de la famille qu'il s'agisse de la désignation de l'héritier ou des disputes familiales liées à la transmission du foncier, dès lors qu'elles se portent garant de la volonté du père,

ou bien qu'elles passent outre dans le but de maintenir l'ordre de la communauté et la préservation du patrimoine foncier de telle ou telle famille au sein de l'ejido. Par exemple, elles permettront que non seulement l'héritier légal, sinon l'ensemble des enfants puissent bénéficier d'une parcelle pour cultiver, si tel le père l'avait souhaité. Ou bien, elles interviendront si l'héritier légal ne respecte pas les obligations attendues vis-à-vis du reste de la famille. L'intervention des instances de l'ejido vient renforcer l'autorité du père et imprime ainsi, à la longue, une organisation familiale fortement hiérarchisée. L'autorité paternelle reposant en effet sur le fait que le père gère directement avec l'aval de la communauté agraire, les moyens de production de ses enfants. En conséquence, la mobilité des membres de la famille se trouve contrainte : directement, dès lors que le détenteur légitime du droit agraire ne peut s'absenter qu'à la condition de déléguer à l'un des membres de sa famille la charge de remplir ses obligations au sein de la communauté, son absence ne pouvant de toute façon pas dépasser deux ans ; indirectement, quand les enfants ont la possibilité d'avoir accès à une parcelle pour cultiver au sein de la communauté. De ce fait, la mobilité est pour sa plus grande partie contenue dans l'espace régional du Golfe du Mexique. En effet, nous avons souligné ailleurs la forte rétention de la population au sein de l'ejido malgré une forte croissance démographique entraînant une difficulté croissante d'accès au foncier, et une exploitation

Cette différenciation de la situation des familles et des localités selon le statut foncier, conduit les familles à une mise en œuvre de stratégies tout également différenciées.⁴(De Janvry, Dutilly et al. 2002 ; Quesnel, 2003) Elle se traduit tout d'abord dans la croissance démographique des localités : elle y est moindre dans les colonies dès lors que l'émigration y est importante, la fécondité et la mortalité ayant des niveaux comparables. Cependant la capacité de rétention des ejidos devant générer à terme une plus forte paupérisation et un plus grand potentiel migratoire.

2. La réforme agraire de 1992 et le processus de certification : rupture et privatisation de la reproduction familiale dans les ejidos

La loi agraire de 1992 et le Programme de certification des droits des terres *ejidales* (PROCEDE) incluant la titularisation des terrains d'habitation (*solar*) qui en découle, s'inscrivent dans le cadre de la politique de libéralisation économique menée au niveau national à la suite de la crise des années 1980. Cette politique vise au désengagement de l'Etat dans l'économie et, notamment avec la certification du foncier rural, à réorienter définitivement la relation de l'Etat d'avec le paysannat. (Gordillo, De Janvry et al.,1999 ; Warman, 2001). Ces mesures seront lourdes de conséquence dès lors que dans le monde rural la propriété sociale du foncier concerne la très grande majorité des petites exploitations agricoles occupant la moitié des terres cultivées sur le territoire national (Sector agrario, 2000).

Une grande partie de la propriété sociale se caractérise par une production d'autosubsistance et par une forte dépendance de ressources externes (subventions publiques et travail salarié à l'extérieur de l'exploitation, comme journalier saisonnier ou cyclique), bien que c'est cette forme de tenure qu'ait permis et permet encore, comme nous l'avons dit plus haut, la rétention de la population dans la communauté agraire. La loi de 1917, ne permet pas de vendre ni de mettre en œuvre des modes d'exploitation par des tiers (métayage, location, etc) bien que nombre de cas puissent être relevés. Aussi la loi de 1992, vise-t-elle la création d'un marché de la terre qui libérerait le potentiel productif et qui moderniserait l'ensemble du secteur agricole. (Gordillo et al., op.cit ; Warman, op.cit).

⁴ Si l'on compare les localités situées dans un ejido et les localités non liées à un ejido dans notre échantillon de localités (36), on relève une croissance démographique très différenciée : durant la période 1990-95, des 18 localités non ejidales, la moitié (8) a connu une croissance négative, 39% (7) présente un taux de croissance positif, quoique relativement faible, pour le moins inférieur à 2% annuel. Il est envisagé pour 39% d'entre elles (7), un taux de croissance supérieur à 2% l'an. Au total, durant la période 1995-2000, les localités ejidales seulement 17% ont eu un taux de croissance supérieur à 1% l'an. Durant cette même période, 74% des localités non ejidales connaissent un taux de croissance positif, et pour certaines d'entre elles. Aussi, est-il des lettres qu'ils sont susceptibles de lui dénoncer.

Le changement radical qu'institue la Loi de 1992, en réformant l'article 27 de la Constitution consiste en la possibilité de convertir la propriété sociale en propriété privée (article 75 de la Loi agraire). Le programme PROCEDE qui la suit a pour but de faciliter la mise en circulation des terres par les ejidatarios et par les communautés agraires. Ainsi le PROCEDE régularise et certifie les terres quand, et seulement quand, les ejidatarios en assemblée générale le sollicitent (une majorité de 50% plus une voix). Le PROCEDE certifie les droits agraires des sujets qui en ont bénéficié selon la Carta magna de 1917 (article 56), mais ces droits agraires étant du même coup convertis en certificats parcellaires, peuvent concerner un plus grand nombre de titulaires, portant ainsi une modification profonde de l'organisation sociale et familiale de la communauté.

Parmi les principales conséquences viennent au premier rang les modifications de la circulation et de la transmission des terres et au second, la remise en question des institutions ejidales quant au contrôle social et politique qu'elles s'exerçaient jusqu'alors sur les familles de l'ejido. Ces changements ont des répercussions sur la mobilité des membres des familles et sur l'organisation de l'ejido.

2.1 Changements légaux contenus dans la Loi de 1992 et ses conséquences sociales et familiales.

Les modifications et les innovations d'ordre foncier contenues dans la Loi de 1992 ont des répercussions qui touchent profondément l'organisation sociale des familles et des ejidos. En changeant les règles de gestion et de transmission du patrimoine foncier, elles affectent le principal pilier sur lequel s'appuie le système politique ejidal, et elles libèrent les familles du contrôle social de cette organisation supra-familiale qu'est l'ejido. D'un autre côté, la loi permet l'émergence d'un patrimoine foncier agricole, aliénable, qui se trouve séparé des biens fonciers urbains. Il en résulte de nouvelles dynamiques familiales autour de ce patrimoine foncier ainsi qu'une plus grande incertitude au sein de la famille.

2.1.1 En premier lieu, la certification des parcelles entraîne une privatisation de la gestion des parcelles. L'article 79 de la Loi de 1992 mentionne que l'ejidatario peut disposer de sa parcelle sans la nécessité de compter avec l'autorisation de l'assemblée ejidal ou de toute autre autorité. De plus, l'article 80 établit la possibilité de céder ses droits sur la parcelle à d'autres ejidatarios ou habitants de la même localité, ouvrant ainsi la porte à la vente de terre. Cette mesure confère une nouvelle valeur à la terre, passant du statut de moyen de production à celui de bien commercial. Du coup de nouvelles dynamiques familiales surgissent dès lors que les enfants concernés sont non plus seulement ceux qui sont intéressés par l'exploitation des parcelles mais l'ensemble des enfants, y compris ceux qui se sont désengagés de l'exploitation familiale et des activités de la localité.

2.1.2 En second lieu, la Réforme entraîne pour tous les ejidarios sous le régime de la propriété sociale, qu'ils acceptent ou non postérieurement le PROCEDURE, un changement fondamental en ce qui concerne le processus de transmission et d'héritage des droits fonciers, dès lors que sont mises en place de nouvelles instances de régulation des droits de succession. Avant la Réforme, l'assemblée générale et la famille, étaient, en ordre d'importance, les instances qui désignait l'héritier du droit agraire dans l'ejido. Celui-ci devait en effet être reconnu par les autorités de l'ejido, qui pouvaient modifier l'ordre déjà établi devant l'assemblée générale ou souhaité par le chef de famille. Face à des disputes à l'intérieur de la famille concernant l'héritage, principalement quand le père décédait sans avoir enregistré ses souhaits auprès de l'assemblée, les autorités de l'ejido pouvaient procéder à une évaluation des prétendants à la succession et désigner celui qui leur semblait le plus méritant. Dans ces conditions, hériter du droit agraire signifie prendre possession des biens fonciers et matériels et d'en assurer la gestion, mais surtout accéder à une nouvelle position sociale au sein de l'ejido qui s'accompagne d'obligations envers les dépendants familiaux et l'ejido. Aussi dans le cadre de ce système la désignation du successeur de l'ejidatario, s'opère-t-elle tout au long du cycle de vie familial selon que les opportunités qui s'offrent aux enfants, et selon la position qu'ils occupent finalement dans l'organisation matérielle et sociale de la famille (tableau 1). Dans un tel système, le dernier enfant est le plus souvent l'héritier désigné, dans la mesure où il est celui qui a la plus grande probabilité de se maintenir auprès du père dans la phase final du cycle familial, répondant ainsi plus à des conditions démographiques qu'à une norme (Robichaux, 1997 ; Del Rey, 2005)

Tableau 1 : Etat de la désignation de l'héritier parmi les ejidatarios selon l'étape du cycle familial (age du père). Sud du Veracruz, 1999.

	Moins de 40ans	40- 49ans	50-59 ans	60ans et plus	Total
D^o	42.6%	48.4%	58.1%	64.1%	53.7%
M	57.4%	51.6%	41.9%	35.9%	46.3%
Epouse	25.9%	37.5%	40.6%	35.6%	35.2%
Fils aîné	18.5%	25.0%	15.6%	13.3%	17.2%
Dernier fils	7.4%	16.7%	15.6%	26.7%	18.0%
Autres enfants	29.6%	20.8%	25.0%	17.8%	22.7%
Autres	18.5%	0.0%	3.1%	6.7%	7.0%
Total	100%	100%	100%	100%	100%
Efectivos	66	57	58	73	254

Source: MORESO 1999, IRD-CIESAS

*Familles ayant au moins deux enfants de sexe masculin.

Dans les familles ayant un enfant unique, celui-ci est désigné dans 60% des cas et l'épouse dans 23%

Ce processus d'héritage, particulier à l'ejido, se révèle plus clairement encore dès lors qu'on le compare à celui à l'œuvre parmi les familles des colonies agraires. En effet, le détenteur du bien foncier a toute liberté de choix de la personne et du moment en ce qui concerne la désignation d'un héritier ; il n'a pas à l'anticiper comme les chefs de famille, ejidatario (tableau 2).

Tableau 2. : Désignation de l'héritier selon la communauté agraire d'appartenance (ejido ou colonie) Sud du Veracruz, 1999.

	Ejido	Colonia/pp.	Total
D^g	53.7%	19.0%	38.1%
<i>D^g</i>	46.3%	81.0%	61.9%
Epouse	30.8%	50.0%	35.1%
Enfant unique/ M	12.3%	7.1%	11.2%
Fils aîné	15.1%	11.9%	14.4%
Dernier fils	15.8%	7.1%	13.8%
Autres	26.1%	23.8%	25.6%
Total	100%	100%	100%
Effectifs	272	221	493

Source: MORESO 1999, IRD-CIESAS

On doit souligner que dans le cadre de la Réforme agraire les instances d'enregistrement et d'une certaine manière de décision se transforment. Aujourd'hui le Registre agraire national (RAN), l'instance la plus élevée, considère qu'en cas de non enregistrement préalable par elle, tout ce qui a pu être dit devant l'assemblée ejidale ou devant les membres de la famille, a une valeur (Titre 8 de la Loi). S'il n'y a pas eu enregistrement de l'héritier du parcellaire et qu'il y a dispute au sein de la famille, il sera nécessaire de recourir au Procureur agraire (Titre sept), et en cas de non conciliation, de faire une demande de résolution au Tribunal agraire. Toutes ces institutions, créées à partir de la Loi agraire de 1992, limitent clairement le pouvoir de contrôle des institutions ejidales sur les ejidatarios et leurs familles, dès lors qu'elles ne peuvent plus intervenir si le propriétaire a enregistré ses droits ainsi que le bénéficiaire de ceux-ci auprès du RAN, enregistrement qui pourra être modifié par lui et par lui-seul (article 17 de la Loi). Il s'agit en effet d'une des plus importantes innovations de la Loi agraire : la désignation d'un héritier pouvant se faire en marge des instances ejidales, qui du coup disparaissent comme instance de contrôle et de décision quant à la transmission des biens fonciers entre les générations. Le champ d'intervention des autorités de l'ejido étant restreint à contrôler que le bénéficiaire remplisse les obligations prévues par le règlement interne de l'ejido, lesquelles doivent d'ailleurs être également inscrites au RAN (article 10 de la Loi).

Bien que la nouvelle loi agraire stipule que la succession s'effectue après le décès de l'ejidatario, elle ouvre cependant la possibilité d'un transfert du vivant de l'*ejidatario*, entre lui et son successeur,

quand ils sont d'accord, à la seule condition de se soumettre au règlement interne de l'ejido⁵. Le seul élément qui n'a pas été modifié sur la nouvelle loi, mais il est d'importance, est le fait de ne pouvoir nommer qu'un seul successeur par titre possédé, cela dans le but de freiner le fractionnement du patrimoine foncier parmi les familles ejidales.

A partir de ce moment, la désignation de l'héritier, et d'un seul, acquière une place centrale dans les relations intergénérationnelles et intra-familiales et leur transformation. Une fois qu'il a reçu la terre l'héritier est libre de vendre la terre, de la louer, ou de la ... etc, mais plus particulièrement il peut aller contre la volonté du père, par exemple en retirant à ses frères les parcelles exploitées pour leur compte sous responsabilité de leur père. On peut avancer que c'est pour cette raison, qu'un important retard est pris dans la désignation du successeur ou bien que l'épouse occupe une place de premier rang dans l'ordre de succession (voir les tableaux 1 et 2)⁶. Désigner l'épouse comme héritier du foncier rural et urbain est une garantie pour le chef de famille, ce peut être envisagé comme une stratégie où il veut se fâcher avec aucun de ses enfant et qu'il veut s'assurer le contrôle des ressources qui transitent par la famille, en particulier les ressources migratoires du fait de l'intensification de la mobilité en direction de la Frontière nord.

La problématique concernant l'héritage est issue de la Loi agraire. Elle s'est considérablement compliquée durant la mise en œuvre du PROCEDURE à partir des années 1993-94 dans la mesure où il était demandé de manière explicite aux *ejidatarios* de désigner un héritier. Pour la première fois et d'un seul coup, les *ejidatarios* sont confrontés à cette problématique ; celle-ci trouvant différentes solutions selon la situation du cycle familial dans laquelle se trouvent les familles. Certains, dans le cas des *ejidatarios* les plus âgés, feront enregistrer comme héritier celui auquel ils ont pensé transférer leur patrimoine foncier ; d'autres qui n'ont pas d'idée arrêtée, surtout parmi les plus jeunes, se trouvent confrontés à une perspective difficile, du fait qu'ils doivent d'ores et déjà envisager le devenir des relations qu'ils entretiennent avec leurs enfants. (tableau 3).

Cette demande expresse de désigner un successeur perturbe le modèle normatif traditionnel de sélection et de désignation du successeur, dans la mesure où il consistait à présenter les mérites suffisants face à la famille et à l'ejido. Il convient de souligner que cette problématique s'impose au moment où commencent à se développer les déplacements vers la Frontière nord et les Etats-Unis,

⁵ Le règlement de l'ejido peut établir différentes formalités de transfert de droits comme le paiement d'une taxe à l'assemblée, la nécessité de résider dans la localité et le rappel de ses obligations concernant l'organisation générale de l'ejido.

⁶ Ce phénomène est récent en effet parmi les *ejidatarios* actuels, on note seulement 10 % de cas où le père avait désigné son épouse pour lui succéder (MORESO, 1999). D'autres travaux ont également relevé la nouvelle place des femmes dans l'ordre de la succession : Sector Agrario - Procuraduría Agraria. 2000. *Estadísticas Agrarias*. México, D.F., PA. , Vázquez García, V. 2001. "Género y tenencia de la tierra en el ejido mexicano: ¿la costumbre o la ley del Estado?" *Estudios Agrarios* 18, 117-146. , Warman, A. 2001. *El campo mexicano en el siglo XX*. México, D.F., Fondo de Cultura Económica.

perturbant donc plus encore les modalités de désignation du successeur. En effet, la décision que prend l'ejidatario dans ces conditions peut entraîner automatiquement la migration et l'éloignement de ses enfants ou bien à l'inverse, du fait de la migration de ses enfants, il peut être dans la nécessité d'enregistrer une personne afin de ne pas courir le risque de désengagement de la totalité de la descendance. C'est pour cela, semble-t-il, qu'un nombre important d'ejidatarios ont enregistré leur successeur après le passage du programme PROCEDE (tableau 3).

Tableau 3 : Moment de désignation du successeur en relation au PROCEDE selon l'âge de l'ejidatario.

Ejidos ayant accepté le PROCEDE en 1999. Sud du Veracruz.

	menos de 40	40-49	50-59	60 y más	Total
D	50.0%	45.5%	58.8%	68.4%	55.7%
M	50.0%	54.5%	41.2%	31.6%	44.3%
Avant PROCEDE	3.6%	5.5%	16.0%	21.1%	11.5%
Pendant PROCEDE	33.9%	25.5%	28.0%	38.6%	31.7%
Après PROCEDE	12.5%	14.5%	14.0%	7.0%	11.9%
Effectifs	56	55	50	57	218

Fuente: MORESO 1999, IRD-CIESAS

L'enregistrement du successeur parmi les générations les plus jeunes d'ejidatarios donne un nouveau sens à la transmission des biens foncier et à la relation intergénérationnelle dans la mesure où elle cesse d'être le résultat de cette relation pour en devenir le point de départ.

2.1.3 En troisième lieu, une des conséquences de l'application du PROCEDE dans les ejidos est l'émergence de la parcelle d'habitation comme bien patrimonial séparé de la condition d'ejidatario et du foncier agricole. En effet, auparavant le titre agraire détenu par chacun des ejidatarios portait sur les terres cultivables, les terres collectives ou d'usage collectif (eau, bois) et les terrains correspondant à l'espace urbain (*el casco urbano*). Le transfert du droit agraire signifiant le transfert du droit sur les trois domaines concernés. Avec la titularisation les terres agricoles sont traitées de manière séparée de l'espace urbain réservé à la construction.

Le passage de PROCEDE dans la zone urbaine, seulement et seulement quand l'assemblée ejidale l'accepte, entraîne la reconnaissance de chaque terrain occupé d'une habitation, et l'octroi d'un titre, voire du découpage du terrain d'habitation (*solar*) où le père a permis à ses fils de construire leur maison, qu'ils soient ejidatarios ou simple résident (article 64), et obtenir un titre de pleine propriété sur l'ensemble (article 65). La certification dans ce cas signifie que l'assemblée ejidal octroie un droit

de propriété à tous les ejidatarios et à tous les habitants résidant dans la localité, ceux-ci sont le plus souvent les descendants ou apparentés des ejidatarios, mais aussi les personnes venues d'ailleurs et qui se sont installées dans la partie urbaine avec le consentement de l'assemblée ejidale⁷.

La certification des parcelles de l'espace d'habitation et conjointement la forte demande de parcelles pour construire de la part des migrants au nord, ont pour effet une forte valorisation de ces parcelles dans le processus d'héritage. Aujourd'hui, de plus en plus souvent au sein de la famille il est demandé de distinguer la « terre pour travailler », le terrain d'habitation (el solar) et la maison paternelle, d'autant que dans certains contextes le terrain d'habitation est mieux apprécié que la parcelle agricole. Enfin, parmi les familles rurales cet espace d'habitation se révèle un instrument d'ancrage des plus jeunes générations : on a observé en effet que nombre de pères de famille, surtout quand ils n'ont pas d'autres ressources foncières que ce terrain d'habitation, encouragent leurs enfants à construire sur leur parcelle, en leur cédant une partie de celle-ci, en achetant les matériaux, et en surveillant la construction durant leur séjour en migration de longue durée aux Etats-Unis ou à la Frontière nord.

2.1.5 Enfin, il est d'autres aspects qui découlent du PROCEDE, plus difficiles à appréhender mais que l'on a pu relever dans nos entretiens, tels que le sentiment de propriété et une plus grande incertitude dans les relations intra-familiales.

En effet, la titularisation de la propriété des parcelles qu'impose le Procede, rend plus explicite le transfert de parcelles, qu'il s'agisse des terres agricoles ou des terrains d'habitation ou constructibles. De plus, la nouveauté est à la fois la délimitation des terrains et la quantification de manière exacte des éléments du patrimoine : terre, terrain d'habitation, maison ; patrimoine dont prendront conscience celui ou ceux susceptibles d'en hériter en même temps qu'il ou ils acquièrent le sentiment de propriété, rompant ainsi avec un passé où seulement un droit, le droit agraire lié à la condition d'ejidatario, était reconnu.

Dans les ejidos qui ont maintenu jusqu'à tout récemment un régime d'exploitation communal, autrement dit, qui n'avaient pas réalisé le parcellement économique⁸, il était possible de travailler une

⁷ Soulignons une fois encore les nouvelles catégories de résidents que construit la Loi agraire de 1992, et le programme PROCEDE en distinguant les ejidatarios, détenteur d'un titre foncier agricole, des autres chefs de famille résidant dans l'espace urbain, les avencidados, sans titre foncier.

Il convient de souligner que la certification du noyau urbain peut signifier la perte de contrôle de l'assemblée

superficie déterminée de terre et l'abandonner l'année suivante pour travailler dans une autre partie de l'ejido. Aussi, en n'assignant pas de parcelles bien délimitées entre les ejidatarios, l'ejido pouvait facilement permettre à des non-ejidatarios de travailler une parcelle, tant que l'espace cultivable de l'ejido n'était pas saturé. L'absence d'assignation individuelle permettait par exemple, que durant le gel d'un titre agraire d'un ejidatario, d'autres familles aient la possibilité de travailler la terre, sans que le titulaire légal soit en capacité de la réclamer comme étant la sienne. Après le parcellement et plus encore après le PROCEDURE, l'ejidatario est en possession des titres correspondant aux biens qui lui appartiennent. A partir de là, les réclamations peuvent intervenir étant donné que le certificat présente la localisation et la superficie du bien foncier qui lui revient.

Dans les ejidos, avec la certification des parcelles apparaît paradoxalement l'incertitude vis-à-vis de l'attitude à long terme des enfants au sein des familles, en même temps que l'incertitude de ces derniers quant aux biens qu'ils sont susceptibles de recevoir. D'un côté l'ejidatario peut disposer de ses biens, les vendre et laisser ses enfants sans héritage. De l'autre, au moment de l'exécution de PROCEDURE il est demandé aux ejidatarios une liste ordonnée d'héritiers ; cela leur impose, comme on l'a indiqué plus haut, une nouvelle problématique, exigeant de manière anticipée la désignation d'un successeur et rompant ainsi avec les pratiques antérieures où la désignation se faisait tout au long du cycle de vie familiale. En désignant un seul héritier, il est signifié aux autres qu'ils ne pourront bénéficier du patrimoine foncier. Alors qu'auparavant si de la même façon une seule personne héritait du droit agraire, il n'en demeurait pas moins que les autres enfants pouvaient continuer à jouir de l'usufruit des terres dans l'ejido ; aujourd'hui il existe des tensions croissantes entre les enfants (les fils) d'une même famille.

En résumé, la modification de la loi agraire quant à la gestion et la transmission des biens fonciers introduit d'importantes innovations dans le jeu des relations intergénérationnelles au sein des familles. Le contrôle social des institutions agraires diminue, de nouvelles formes de transmission apparaissent mais en même temps s'installe une plus grande incertitude quant à la transmission de l'exploitation agricole, tant pour le père qui doit trouver le candidat « idoine » comme pour les enfants pour lesquels la question n'est pas tant l'accès à la terre pour la cultiver sinon l'accès au bien foncier monnayable ; cela d'autant plus que les conditions de production agricole n'offrent pas aux familles les possibilités d'assurer leur subsistance et leur reproduction sociale. Au moment où la migration au nord apparaît comme une alternative possible, il s'introduit ainsi des éléments nouveaux dans le jeu des relations intergénérationnelles.

⁸ Des 18 ejidos de l'échantillon, trois ont effectué le parcellement avant 1960, 12 entre 1970 et 1980, deux au moment de l'exécution de PROCEDURE dans les années 1990 et un seul ne l'avait pas encore fait (MORESO,1999).

2.2 La migration « al norte » après la Réforme foncière : désagrarisation, féminisation et absence, s'impose comme éléments de transformation des relations intergénérationnelles.

La migration de travail qui dans les années 1990 affecte l'ensemble des localités rurales, celles des colonias comme celles des ejidos, du sud de l'état du Veracruz, est le résultat de différents facteurs : la forte croissance démographique de la région, la crise économique et notamment la crise agricole qui touche toutes les cultures de rente traditionnelles (café, canne à sucre, etc.), et enfin la Réforme foncière qui concernent les localités ejidales. (del Rey et Quesnel, 2005).

Comme dans le reste du pays la plus grande partie du secteur agricole du sud de l'état du Veracruz depuis plusieurs décennies se caractérise par une faible productivité et par un important processus de désagrarisation (Mackinley, 2000 ; Warman, 2001 ; Garcia Zamora, 2002 ; Léonard et Palma, 2002). La crise du maïs, du tabac, du café et de la canne à sucre, autrement dit, la crise de tous les produits agricoles de rente nécessitant une importante main d'œuvre est l'une des principales raisons de l'intensification des migrations de travail dans les années 1990. Cette crise économique qui va s'aggraver au moment de la signature de l'Alena au milieu des années 1990, est due aussi à l'entrée sur le marché du travail des générations nées dans les années 1960, au moment du plus haut niveau de la transition démographique, multipliant par deux, au bout du compte, le potentiel migratoire. Cependant cette migration qui a été contenue dans l'espace régional du Golfe du Mexique voit son espace s'élargir considérablement (voir tableau 4).

Tableau 4. Destination des migrations de travail de la population rurale du Veracruz.

	Avant 1970	1970-1989	1990-1995	Après 1995
Municipe	29.3%	19.2%	8.7%	4.2%
Région du Sotavento	28.8%	41.8%	32.8%	13.2%
Etat de Veracruz	16.2%	12.4%	10.4%	9.5%
Etats voisins	22.7%	15.2%	23.5%	19.5%
Ville de México	2.5%	9.3%	19.1%	13.2%
Frontière nord	0.0%	1.5%	3.3%	27.9%
Etats-Unis	0.5%	0.6%	2.2%	12.6%
Total	100%	100%	100%	100%
Déplacements de travail	198	323	183	190

Source: MORESO 1999, IRD-CIESAS. Déplacements de travail d'au moins un an de durée

D'un côté, la Réforme et son programme de mise en œuvre, le PROCEDE, suppose la perte d'un accès à la terre pour ceux considérés comme avecindados et de nombreux des ayants droits qui vivent dans l'ejido : soit qu'on leur a retiré la terre qu'ils travaillaient parce que la redistribution s'est effectuée entre les seules ejidatarios détenteurs du droit agraire ou bien que la terre, du fait de sa valeur mercantile croissante, a atteint des prix de location trop élevés (Almeida, 2000), pour qu'ils puissent poursuivre une activité agricole viable dans le cadre de tels arrangements. Cela conduit inexorablement à ce que les chefs de familles cherchent d'autres alternatives, non seulement de

manière organique mais aussi conjoncturelle, pour pallier l'insuffisance des revenus tirés de la production agricole, en se portant sur d'autres secteurs d'activités dans les villes de la région, mais cette fois en se désengageant de l'activité agricole de façon définitive ou tout au moins sur le long terme. Dès lors, les opportunités et le différentiel salarial que présentent les régions de la Frontière nord, tant dans le secteur agricole d'exportation que dans le secteur manufacturier, d'une part et plus encore les Etats-Unis d'autre part, deviennent les moteurs des déplacements de longue durée vers ces marchés du travail.

D'un autre côté, la nouvelle réglementation mise en place va également favoriser la migration et le désengagement de l'activité agricole familiale. Tout d'abord l'incertitude qui pèse sur l'héritage de la parcelle agricole, conduit les plus actifs de la famille, et dans nombre de cas poussé par elle, à se porter sur des marchés du travail à l'extérieur de la région. De plus, le changement de réglementation concernant l'absence de l'ejido, qui ne pouvait dépasser deux ans pour pouvoir conserver ses droits comme ejidatario, est peut-être le facteur le plus déterminant quant à l'intensification des déplacements de longue durée. En effet, cette contrainte pesait directement sur les ejidatarios, mais également indirectement sur leurs enfants qui aspiraient à devenir ejidatario dès lors qu'une absence prolongée aurait signifié un désengagement non seulement de l'exploitation agricole de leur père mais aussi et surtout des activités sociales de la communauté agraire aux yeux des instances supra-familiales que sont les autorités de l'ejido, et les aurait écartés dès lors de la liste des prétendants au droit agraire dans l'ejido. Enfin, après le passage du PROCEDE, la valeur commerciale dont sont légalement investies les parcelles ejidales avec leur certification et la reconnaissance de leur détenteur a permis le développement des déplacements vers les Etats-Unis ; en effet, au contraire du titre de droit agraire dans l'ejido qui est inaliénable, les titres certifiés ont pu être mis en gage auprès de prêteurs pour financer le voyage et le passage de la frontière (Quesnel et del Rey, 2004).

Les nouvelles dispositions de la Loi agraire et la nouvelle juridiction mise en œuvre par le PROCEDE permettent d'expliquer l'intensification des déplacements de travail qu'a connu le sud de l'état du Veracruz à partir de 1995, ainsi que leur réorientation à l'extérieur, en direction de la Frontière nord et des Etats-Unis, en moins de cinq ans. De sorte que ces derniers totalisaient plus de 40% des déplacements en 1999 au moment de notre enquête alors qu'ils ne représentaient qu'un peu plus de 5% des déplacements durant la période 1990-95 (tableau 4).

L'impact de ces déplacements est lourd de conséquences à différents niveaux, notamment au niveau des petites exploitations familiales et au-delà de la production agricole de la région qui repose sur ces exploitations. En effet, dès lors que les différentiels salariaux sont respectivement de l'ordre de 1 à 3 et de 1 à 12 sur les marchés du travail des régions de la Frontière nord et des Etats-Unis, l'exploitation agricole se trouve dépourvue de main d'œuvre familiale alors que la famille est amenée à s'appuyer de

plus en plus sur ces ressources extérieures, conduisant à une désagrarisation de son économie et de son organisation sociale.

Un autre aspect qu'il convient de prendre en compte, en conséquence de la migration de longue durée d'une relativement plus grande proportion d'hommes, est la place de premier plan qu'occupe la femme selon son statut dans l'organisation sociale des unités familiales de production agricole. Tout d'abord, notons qu'actuellement les femmes représentent un quart des flux migratoires de cette région du sud du Veracruz, alors que jusqu'en 1990 la proportion était insignifiante et correspondait dans la majorité de cas à des déplacements dépendants du déplacement des hommes. Dans les années 1990, on voit apparaître une mobilité féminine indépendante de la mobilité des hommes : elle est liée à l'offre d'emploi féminin dans le secteur des services et dans le secteur manufacturier (*maquiladoras*) installés dans les villes tout au long de la frontière avec les Etats-Unis. Cette accélération de mobilité féminine est également due au fait que la migration est considérée comme un moyen d'obtenir des revenus en marge de la production agricole ; aussi dans le cas des femmes, les préjugés qui entouraient le travail hors de la sphère domestique et le déplacement des jeunes femmes hors du village sont-ils rapidement dépassés. Il faut ajouter que pour les familles le déplacement des fils à l'extérieur, ne signifie pas la garantie de revenus supplémentaires de manière régulière, dès lors qu'ils demeurent pour de longue durée loin de l'exploitation familiale, aussi le recours au déplacement des filles s'avère-t-il nécessaire⁹. De cette manière les filles viennent-elles occuper une place privilégiée dans la contribution aux revenus des familles.

Enfin, il convient de souligner que, du fait de la longue distance et des coûts correspondant à la migration au Nord, il en résulte une longue période d'absence. Absence qui, en rompant les pratiques d'échange quotidien et le contrôle social des parents, devient constitutive des relations intergénérationnelles qui se mettent en place, et plus particulièrement entre le père et ses fils. En effet, les envois d'argent de la part des migrants acquièrent une importance plus grande que les apports en nature et en travail qui correspondent à la proximité de la descendance, aussi, en conséquence, la nécessité de renforcer les liens avec les absents se fait-elle pressante.

En résumé, la nouvelle migration de travail, au Nord, s'accompagne d'un processus de désagrarisation de l'économie des familles rurales et de féminisation de la dynamique familiale tout en plaçant l'absence au centre des relations intergénérationnelles, affectant ainsi les bases de l'organisation et de la reproduction sociales des familles paysannes, et ouvrant celles-ci à de nouvelles perspectives.

⁹ Plus de 90% des femmes migrantes sont célibataires ou séparées. Elles ont en moyenne 21 ans. Le motif avancé est dans 81% des cas la recherche de travail. Les lieux de destination des déplacements sont en premier rang la Frontière nord (30%), suivis par les villes de la région du Sotavento (26%), de l'état avec Veracruz 15% ; la ville de Mexico recevant plus de 19% de ces flux. Les femmes se retrouvent principalement dans le secteur des services 52%, du commerce (26%) et enfin des maquiladoras (11%). (MORESO, 1999).

3. La famille ejidale après la Réforme foncière de 1992 : nouveaux acteurs et nouvelles relations

La nouvelle réglementation du foncier a fait émerger, ou pour le moins a accentué de nouveaux processus à l'intérieur des familles d'ejidatarios. En premier lieu, avec la certification des parcelles, l'héritage a pris une nouvelle dimension dans l'organisation et la succession des familles. Le changement de valeur de la terre, de moyen de production garantissant la subsistance des familles, à titre de propriété, permettant la capture d'une rente en marge d'une production agricole en déclin. Deuxièmement, en modifiant les règles de désignation des successeurs, l'héritage devient littéralement une affaire de famille. Le père dispose désormais de toute l'autorité dans le transfert des biens fonciers, mais il est en même temps le seul responsable du contrôle social de ses enfants. Troisièmement, la certification des biens fonciers a favorisé directement et indirectement la migration lointaine et de longue durée des enfants des ejidatarios, ce qui a accru la dépendance des familles rurales vis-à-vis des ressources extérieures.

Plus particulièrement dans la région d'étude, le sud de l'état du Veracruz la Réforme foncière et le PROCDE sont intervenus au même moment où augmentaient les déplacements vers de nouveaux marchés du travail, en conséquence de la signature de l'Aléna en 1992 et sa mise en œuvre en 1994. La transformation des relations intergénérationnelles s'en est trouvée accélérée.

Les déplacements des jeunes du Veracruz vers ces nouveaux marchés du travail, a conduit les enfants, les hommes à être indépendant des revenus de la famille. Le fils peut se passer de l'appui du père, tout d'abord pour se marier et former son foyer, et surtout il n'est plus dépendant du travail de la terre, pour construire assurer sa subsistance, et asseoir sa vie active. Aussi, le système familial traditionnel basé sur le contrôle de la descendance à travers le contrôle du patrimoine foncier (Goody, 1976 ; Hajnal, 1983 ; Barreda Gonzalez, 1995 ; Segalen, 1995, Derouet et Goy, 1998 ; Goody, 2000) perd de son sens et de son importance dans le nouveau contexte migratoire. La terre perd de son intérêt attractif, de rétention pourrait-on dire dans ce cas, dans la mesure où le père peut difficilement fixer les relations avec ses fils sur la base de cette nouvelle ressource. De plus la perte de tout soutien de l'Etat à la production agricole, notamment de la production du maïs, à la suite de la ratification de l'Aléna suppose une perte de viabilité de la reproduction familiale basée sur l'activité agricole. Tout cela amène à une véritable inversion de la relation père-fils : les parents deviennent dépendants de leur descendance à une étape précoce du cycle familial et pour une durée plus longue du fait de l'allongement de leur durée de vie.

Dans ces conditions le chef est incapable de contrôler l'itinéraire des enfants à travers la gestion du patrimoine foncier. En premier lieu parce que lui-même le nécessite et en second lieu, parce que

beaucoup d'enfants, tout particulièrement les migrants s'en désintéressent comme moyen de production. De plus l'élimination des instances de contrôle supra-familial sur le foncier, et le fait que les terres sont désormais aliénables, suppose que la transmission de ce patrimoine acquiert de nouvelles connotations : l'*ejidatario* doit s'assurer avant de désigner l'héritier de ce patrimoine, plus encore s'il est absent ou s'il a des chances de s'absenter pour une longue durée. Quelque soit sa décision, ou l'absence de décision explicite, elle affecte l'ensemble des membres de la famille et leurs relations. Ceci amène que l'*ejidatario* se voit contraint à une constante évaluation de sa relation avec ces enfants avant de prendre une décision concernant la transmission de ses biens fonciers. Chaque père de famille en fonction de sa situation prendra une décision quand il jugera le meilleur moment pour la prendre et surtout de la communiquer aux autres ; ceci conduisant à des formes diverses, ad hoc à la situation du moment, loin d'un modèle familial de référence. Notamment, le père de famille doit aujourd'hui chercher de nouveaux appuis au sein de sa famille, et de s'assurer la pérennité de ces nouvelles relations, pour ne plus dépendre exclusivement de ses fils.

En conséquence, de nouveaux acteurs apparaissent dans l'ordre de la succession mais plus particulièrement dans l'établissement de nouveaux liens intra-familiaux. Tout d'abord, la mère-épouse, est au premier rang des bénéficiaires de l'héritage foncier. Cette décision permet de ne pas décevoir aucun des enfants et de prolonger le plus longtemps possible la relation avec eux, mais aussi de protéger l'épouse. La mère acquérant dès lors une place renforcée dans les relations intra-familiales et intergénérationnelles. Les filles apparaissent également comme des agents économiques de première importance dans la famille, et dans le jeu des relations intergénérationnelles que leur accorde désormais le père. En effet, la relation permet de ne pas dépendre des fils et surtout elle ne met pas en péril le patrimoine foncier, du fait que les filles ne sont pas intéressées par les terres agricoles mais plutôt par les terrains d'habitation (*el solar*). Aussi, la certification des parcelles urbaines et des parcelles construites a-t-elle permis de sceller de nouvelles relations père-filles.

La transformation de la propriété foncière dans les *ejidos* a contribué de manière accélérée à la profonde transformation des familles quant aux relations de genre et intergénérationnelles qui s'y donnent. En favorisant de nouvelles places et de nouveaux rôles aux femmes (épouses, mères, filles) la Réforme foncière a impulsé une plus grande contractualisation des rapports intergénérationnels et intrafamiliaux, basés en effet sur la réciprocité beaucoup plus explicite entre les individus. Dès lors, l'intensification de la mobilité que provoque la Réforme foncière, et plus particulièrement les déplacements à la Frontière nord ou Etats-Unis, s'inscrivent clairement soit comme partie prenante d'un projet familial ou bien soit, au contraire, comme une rupture à terme d'avec la famille d'origine. Dans ce dernier, qui pourrait devenir très fréquent, c'est donc la survie de cette petite agriculture familiale qui serait remise en cause.

Références bibliographiques

- Barreda González, A. 1990. "Unigenitura y familia troncal". *Familia y relaciones de parentesco. Estudio desde la antropología social*. G. V. y. I. V. d. I. Dona. Valencia, Generalitat Valenciana y Institut Valencià de la Dona.: 13-20.
- Cambrézy, L. 1992. "Terre et territoire au Mexique (Veracruz) : de la réforme agraire à la fiction municipale". *Recompositions sociales en Amérique latine : deuxième partie*. F. Dureau y A. Quesnel. Paris, Cahiers des Sciences Humaines. 28: 625-642.
- De Janvry, A., C. Dutilly, C. Muñoz-Piña y E. Sadoulet. 2001. "Chapter 12: Liberal Reforms and Community Responses in Mexico". *Communities and Markets in Economic Development*. M. Aoki y Y. Hayami. Oxford, Oxford University Press: 1-19.
- De Janvry, A., E. Sadoulet, B. Davis y G. Gordillo de Anda. 1999. "Reformas del sector ejidal: De la Reforma Agraria al desarrollo rural". *Reformando la reforma agraria mexicana*. L. Randall. México, D.F., Universidad Autónoma Metropolitana: 93-137.
- del Rey Poveda, A. 2004. *Longevidad y movilidad en las relaciones familiares multigeneracionales. Aplicación a las familias rurales del sur de Veracruz, México*. Departamento de Geografía - Centro de Estudios Demográficos. Barcelona, Universidad Autónoma de Barcelona (<http://www.tdx.cesca.es/TDX-0202105-160941/>): 755.
- del Rey Poveda, A. 2005. "El nuevo marco de relaciones intergeneracionales en las familias ejidales: migración y herencia en el sur de Veracruz a raíz de la Reforma del Artículo 27 Constitucional de 1992." *Estudios Agrarios* 28 (enero-abril): 151-193.
- del Rey, Alberto y Quesnel, André, 2005. "Migración interna y migración internacional en las estrategias familiares de reproducción. El caso de las poblaciones rurales del sur del estado de Veracruz, México". *Papers de Demografia* n.259: 1-19. Centro de Estudios Demográficos - UAB, Barcelona (<http://www.ced.uab.es/publicacions/PapersPDF/Text259.pdf>).
- Dérout, B. y J. Goy. 1998. "Transmitir la tierra y redes sociales en el Antiguo Régimen". *Reproducción social y sistemas de herencia en una perspectiva comparada. Europa y los países nuevos (Siglos XVIII al XX)*. B. Zeberio, M. Bjerg y H. Otero. Buenos Aires, Instituto de Estudios Histórico- Sociales, L'Ecole des hautes etudes en sciences sociales e IREP: 15-50.
- García Zamora, R. 2002. *Crisis agrícola, tratado de libre comercio y migración internacional*. II Congreso Mundial sobre Comercio y Desarrollo Rural, La Guardia, Alava (España), Red Internacional de Migración y Desarrollo.
- Goody, J. 1976. *Production and Reproduction: a comparative study of the domestic domain*. Cambridge, Cambridge University Press.
- Goody, J. 2000. *La familia Europea*. Barcelona, Crítica.

- Hoffmann, O. 1997. "L'ejido : laboratoire des pratiques sociales et fondement de la ruralité contemporaine au Mexique". *La ruralité dans les pays du Sud à la fin du vingtième siècle*. J.-M. Gastellu. Paris, ORSTOM: 401-416.
- Hoffmann, O. 1998. "Tierra, poder y territorio. El ejido como institución compleja". *Dinámicas de la conformación regional. Arraigo y cambio en cinco regiones de la planicie costera del Golfo de México*. A. Alvarado, O. Hoffmann, J.-Y. Marchal, N. Minello y M. Pépin-Lehalleur. México, D.F., CNRS-EL COLEGIO DE MEXICO-ORSTOM: 53-92.
- Léonard, E. y R. Palma. 2002. "Recomposición de la economía campesina, titulación agraria y reestructuración de las clientelas rurales en los Tuxtlas, Veracruz". *Estudios Agrarios* 137-180.
- Mackinlay, H. 2000. "¿Organización gremial o de productores? La unión de ejidos Primitivo R. Valencia de San Andrés Tuxtla ante el proceso de recomposición del sector tabacalero". *El Sotavento veracruzano. Procesos sociales y dinámicas territoriales*. E. Léonard y E. Velázquez. México, D.F., IRD-CIESAS: 143-149.
- MORESO. 1999. *Encuesta de movilidad y reproducción social en el Sotavento veracruzano, México*. Director André Quesnel. Xalapa, Veracruz, IRD-CIESAS.
- MORESO. 2002. *Entrevistas en profundidad sobre movilidad y reproducción social en el Sotavento veracruzano, México*. Director André Quesnel. Xalapa, Veracruz, IRD-CIESAS.
- Procuraduría Agraria. 2003. *Tendencias del campo mexicano 2003*. México, Dirección General de Estudios y Publicaciones.
- Quesnel, A. 2003. "Poblamiento, regulaciones agrarias y movilidad en el sur del estado de Veracruz". *Políticas y regulaciones agrarias. Dinámicas de poder y juegos de actores entorno a la tenencia de la tierra*. E. Velázquez. México, D.F., CIESAS-IRD: 41-71.
- Quesnel, A. y A. del Rey. 2004. "Mobilité, absence de longue durée et relations intergénérationnelles en milieu rural mexicain (Veracruz, Mexique)." *Cahiers d'Amérique Latine* 45: 75-90.
- Robichaux, D. L. 1997. "Residence Rules and Ultimogeniture in Tlaxcala and Mesoamerica". *Ethnology* 36, 2 Spring, 149-171.
- Sector Agrario, Ed. 1997. *La transformación Agraria: origen, evolución y retos*. México, Sector Agrario: 237 pgs.
- Sector Agrario. 2000. *Estadísticas Agrarias*. México, D.F., PA.
- Segalen, M. 1995. "Continuités et discontinuités familiales: approche socio-historique du lien intergénérationnel". *Les solidarités entre générations. Vieillesse, familles, état*. C. Attias-Donfut. Paris, Nathan: 27-40.
- Vázquez García, V. 2001. "Género y tenencia de la tierra en el ejido mexicano: ¿la costumbre o la ley del Estado?" *Estudios Agrarios* 18, 117-146.
- Velázquez, E. 2003. *La fragmentación de un territorio comunal. Tierra y tradición selectiva entre los popolucas y nahuas de la sierra Santa Marta, Veracruz*. Tesis de doctorado, Programa en Ciencias Sociales, El Colegio de Michoacán, Zamora.
- Warman, A. 2001. *El campo mexicano en el siglo XX*. México, D.F., Fondo de Cultura Económica.

- Zendejas, S. 1994. "La otra cara del ejido: el ejido como ámbito de organización de prácticas políticas de grupos locales". *Regiones : Revista Interdisciplinaria en Estudios Regionales* 1, 4: 37-50.
- Zendejas, S. 1999. "Emigración a Estados Unidos y el futuro del ejido: redefinición de compromisos para el ejido en un poblado Michoacano". *Reformando la reforma agraria mexicana*. L. Randall. México, D.F., Universidad Autónoma Metropolitana: 405-427.